

**ARRETE N°104/2023 DE DÉPORT (CONFLIT D'INTÉRÊTS)**

Le Maire de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1111-1, L 1111-6 et L 2131-11,

Vu le code pénal et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25/05/2020,

Vu la délibération en date du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférences entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

ARRETE

Article 1 : Mme Corinne GONZALEZ, maire, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération concernant la citation directe délivrée à l'encontre du maire de Lapeyrouse-Fossat par Mme Maryse CASSAN le 18 août 2023.

Cette abstention concerne l'ensemble des actes liés soit au titre de la procédure soit au titre des demandes de protection fonctionnelle.

Article 2 : M. Éric BRESSAND, premier adjoint au maire, est chargé d'assurer la gestion de l'ensemble des actes, décisions ou délibérations en lien avec ce dossier.

Article 3 : La directrice générale des services de la ville de Lapeyrouse-Fossat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune, transmis au contrôle de légalité et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Lapeyrouse-Fossat, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Corinne GONZALEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le

REÇU EN PREFECTURE

de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07

le 03/10/2023

grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Application agréée E-legalite.com

Formalité de publicité effectuée sur le site le 3/10/2023

Page 105